

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 089-218904647-20220923-2022_079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

16 septembre 2022

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Règlement intérieur de la
crèche

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et dont les dispositions devaient s'appliquer au plus tard au 1^{er} septembre 2022, le conseil municipal a, par délibération n° 2022.058 du 24 juin 2022 procédé aux modifications qui s'imposaient dans le règlement intérieur de la crèche.

Depuis lors, un arrêté du 29 juillet 2022 a apporté de nouvelles modifications qu'il convient d'intégrer.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 14 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les modifications suivantes apportées au règlement intérieur de la crèche

Au chapitre V – dispositions financières

3 - Taux d'effort (tarif horaire) –

Actualisation du taux d'effort

Le tableau ci-dessous présente le taux d'effort des participations familiales par heure facturée pour l'année 2022.

Nombre d'enfant(s)	Du 01/01/20
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0310 %
7 enfants	0.0310 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %

Ajouter :

Le plafond du montant de ressources à appliquer pour l'année 2022 est 6000.00€. Pour les années suivantes, les montants sont publiés en début d'année civile par la CNAF.

Cas particuliers pour la facturation

Ajouter :

Dans le cas d'un accueil d'urgence, le barème CAF est appliqué si les ressources de la famille sont connues. En cas d'absence de justificatifs, c'est le tarif plancher qui est appliqué.

Retirer

Pour l'accueil des enfants placés chez une assistante maternelle, cette même formule s'applique

Ajouter :

Le plancher des ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition ni de fiches de paie

Le tarif plafond est à appliquer pour les familles qui refusent l'accès à CDAP ou la fourniture d'un avis d'imposition.

PRECISE que ces modifications seront applicables au 1^{er} novembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NIZÉ

